
Un accord de paix peut-il être conclu à Doha ?

Options pour le gouvernement de la République démocratique du Congo et le M23

Center on International Cooperation (CIC)
New York University

Groupe d'étude sur le Congo

Octobre 2025

**Center on
International
Cooperation**

NYU | ARTS & SCIENCE

CONGO RESEARCH
GROUP



GROUPE D'ÉTUDE
SUR LE CONGO

Table des matières

Glossaire	3
1. Introduction	4
2. Grandes lignes pour un accord de paix	7
3. Conclusion	24
Notes de fin	25

Remerciements

Cette publication a été rendue possible grâce à une subvention de la Carnegie Corporation of New York. Les déclarations et opinions exprimées relèvent de la seule responsabilité des auteurs. Le soutien éditorial a été fourni par Symphony Chau et Thibault Chareton.

À propos du Groupe d'étude sur le Congo

Le Groupe d'étude sur le Congo (GEC) a été fondé en 2015 afin de promouvoir une recherche rigoureuse et indépendante sur la violence qui affecte des millions de Congolais. Cela nécessite une approche large. Pour nous, les racines de cette violence se trouvent dans une histoire de gouvernance prédatrice qui remonte à la période coloniale et qui relie les collines du Kivu aux intrigues politiques et à la corruption à Kinshasa, ainsi que dans les capitales d'Europe, de Chine et d'Amérique du Nord. Aujourd'hui, les recherches du GEC visent à expliquer à un large public les interactions complexes entre la politique, la violence et l'économie politique au Congo. www.congoresearchgroup.org.

À propos du Center on International Cooperation (CIC)

Le Center on International Cooperation (CIC) est un centre de recherche à but non lucratif basé à New York University (NYU). Depuis plus de deux décennies, le CIC est un leader dans le domaine des politiques appliquées qui relient la politique, la sécurité, la justice, le développement et les questions humanitaires. La mission du CIC est de renforcer les approches coopératives entre les gouvernements nationaux, les organisations internationales et la communauté politique au sens large afin de prévenir les crises et de promouvoir la paix, la justice et l'inclusion. Pour en savoir plus, consultez le site cic.nyu.edu et @nyuCIC sur les réseaux sociaux.

© NYU Center on International Cooperation (CIC), tous droits réservés, 2025.

Glossaire

AFC	Alliance Fleuve Congo
ARMM	Région autonome en Mindanao musulmane (en anglais : <i>Autonomous Region in Muslim Mindanao</i>)
CIAT	Comité international d'accompagnement de la transition
CIRGL	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
CNDP	Congrès national pour la défense du peuple
CVR	Commission vérité et réconciliation
DDR	Désarmement, démobilisation, réintégration
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est (en anglais : <i>East African Community</i>)
FARC	Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (en espagnol : <i>Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia – Ejército del Pueblo</i>)
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
FCD	Forum de dialogue de Cabinda
FDLR	Forces démocratiques pour la libération du Rwanda
FIB	Brigade d'intervention de la force des Nations unies (en anglais : <i>Force Intervention Brigade</i>)
FLEC	Front de libération de l'enclave de Cabinda (en portugais : <i>Frente para a Libertação do Enclave de Cabinda</i>)
FMLN	Front Farabundo Martí de libération nationale (en espagnol : <i>Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional</i>)
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IFOR	Force de mise en œuvre (en anglais : <i>Implementation Force</i>)
LURD	Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (en anglais : <i>Liberians United for Reconciliation and Democracy</i>)
M23	Mouvement du 23 mars
MODEL	Mouvement pour la démocratie au Liberia (en anglais : <i>Movement for democracy in Liberia</i>)
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MNLF	Front Moro de libération nationale (en anglais : <i>Moro National Liberation Front</i>)

ONU	Organisation des Nations unies
ONUMOZ	Opération des Nations unies au Mozambique
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
P-DDRCS	Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation
PNC	Police nationale congolaise
PSCF	Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région des Grands Lacs, dit Accord-cadre d'Addis-Abeba
RCD	Rassemblement congolais pour la démocratie
RDC	République démocratique du Congo
RENAMO	Résistance nationale du Mozambique (en portugais : <i>Resistência Nacional Moçambicana</i>).
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe (en anglais : <i>Southern African Development Community</i>)
SFOR	Force de stabilisation (en anglais : <i>Stabilisation Force</i>)
SPCPD	Conseil pour la paix et le développement du sud des Philippines (en anglais : <i>Southern Philippines Council for Peace and Development</i>)
SZOPAD	Zone spéciale de paix et de développement (en anglais : <i>Special Zone of Peace and Development</i>)
UA	Union africaine
WIPNET	Réseau de femmes pour la consolidation de la paix (en anglais : <i>Women in Peacebuilding Network</i>)

1. Introduction

Cette année, le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) a engagé des négociations officielles avec le groupe rebelle M23 (Mouvement du 23 mars), soutenu par le Rwanda, qui a progressivement pris le contrôle d'une grande partie des provinces congolaises du Nord et du Sud-Kivu depuis fin 2021. Ces négociations sont organisées par l'État du Qatar, à Doha ; elles sont communément appelées « le processus de Doha ».

Le M23 est le dernier d'une série de mouvements rebelles soutenus par le Rwanda dans l'est de la RDC. Alors que le gouvernement de Kinshasa tente depuis plusieurs années de trouver une solution militaire au conflit, il a progressivement perdu du terrain face au M23. L'armée congolaise, avec l'aide des sociétés de sécurité privées qu'elle a engagées et des milices locales Wazalendo¹ qu'elle soutient, ainsi que les troupes de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et des Nations unies, n'a pas réussi à stopper l'avancée des rebelles. Au début de l'année 2025, le M23/Alliance Fleuve Congo (AFC, l'organisation politique qui chapeaute le M23), avec le soutien de l'armée rwandaise, s'est emparé d'abord de Goma, puis de Bukavu, les deux plus grandes villes de l'est du Congo. Il s'agit là du défi le plus important pour la souveraineté et la stabilité du Congo depuis la fin des grandes guerres du Congo en 2003.

Cette pression militaire a contraint le président congolais Félix Tshisekedi à accepter des négociations directes avec le M23, ce qu'il avait précédemment refusé. Mais ces négociations ont principalement porté sur des mesures préliminaires et procédurales. Jusqu'à présent, les deux parties se sont engagées à « respecter leur engagement en faveur d'un cessez-le-feu permanent »² (qui n'a pas été entièrement mis en œuvre) et à mettre en place un mécanisme de surveillance du cessez-le-feu³, ainsi qu'un mécanisme d'échange de prisonniers, mais pas les listes réelles des prisonniers eux-mêmes⁴. Au moment de la publication, elles n'avaient pas encore discuté des principaux points de discorde : le partage du pouvoir, la démobilisation, l'amnistie, le retour des réfugiés, ainsi que d'autres questions.

Il est important pour le processus de paix en RDC de tenir compte des enseignements tirés à la fois d'autres pays et du passé du pays lui-même. Nous examinons les trois tentatives précédentes visant à régler les rébellions soutenues par le Rwanda : le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) en 2002, le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) en 2009 et le premier M23 en 2013. Les parties présentes à la table des négociations sont elles-mêmes déjà façonnées par ces processus de paix et négociations passés.

Cet article se concentre sur les options immédiates pour un accord entre le M23 et le gouvernement congolais. Nous présentons cinq issues possibles du processus de médiation de Doha entre le gouvernement de la RDC et l'AFC/M23. Nous ne soutenons aucune des cinq issues possibles, mais présentons plutôt les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elles. Ces options vont du scénario le plus favorable à la RDC à celui le plus favorable au M23.

Par nécessité, cet accord ne permettra probablement pas de s'attaquer à bon nombre des facteurs à long terme du conflit : la nécessité d'institutions fortes et responsables (en particulier dans le secteur de la sécurité), l'exclusion sociale et économique, la réconciliation communautaire et les réformes foncières. Ces objectifs devront être intégrés dans un processus de paix plus large qui pourra s'attaquer aux nombreux autres groupes armés présents en RDC.

Le succès à Doha dépendra également de la mise en œuvre d'un accord de paix distinct entre le Rwanda et la RDC, signé le 27 juin 2025 à Washington, DC, sous l'égide des États-Unis⁵. Bien que les détails de cet accord de paix parallèle ne soient pas abordés ici, nous estimons que la fin de la rébellion du M23 dépendra de la pression externe exercée sur Kigali et Kinshasa. À l'inverse, le succès de l'accord de Washington semble de plus en plus dépendre des progrès réalisés à Doha. Enfin, Washington et Doha devront également impliquer d'autres acteurs – d'autres bailleurs de fonds étrangers, mais en particulier des organisations et des acteurs africains – pour que l'un ou l'autre de ces processus aboutisse.

2. Grandes lignes pour un accord de paix

Chaque processus de paix implique une constellation différente d'acteurs, de médiateurs et de questions à traiter. Ce chapitre résume certaines caractéristiques communes aux accords fructueux, en s'appuyant sur une analyse de la littérature consacrée aux processus de paix⁶. De manière générale, un accord de paix doit :

- Garantir son application : convenir de garants tiers crédibles.
- Combiner les négociations : allier des dispositions politiques, militaires et économiques plutôt que de se limiter à un seul aspect.
- Renforcer la sécurité commune : intégrer les commandements ; créer des unités unifiées et contrôlées ; et organiser le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) en étapes vérifiables.
- Institutionnaliser l'inclusion : impliquer la société civile dans les négociations et lui attribuer une place dans les organes de suivi et de mise en œuvre, et pas seulement lors de la signature de l'accord de paix.
- Traiter la justice de manière crédible : éviter les amnisties générales ; associer la réintégration à une responsabilisation centrée sur les victimes.

Dans les négociations entre le M23/AFC et le gouvernement de la RDC, le processus menant à un accord de paix définitif devra se concentrer sur les questions suivantes :

Le sort des dirigeants du M23 et de l'AFC

- L'intégration ou la démobilisation des dirigeants civils et militaires
- Les mécanismes d'amnistie et de responsabilité

Questions politiques

- Le retour des réfugiés
- DDR
- Réconciliation communautaire
- Développement économique
- Administration territoriale

Garanties externes

- Garants de l'accord
- Pressions politiques et économiques des deux côtés
- Mécanismes de contrôle

2.1 Documentation sur les accords de paix

Les études sur les accords de paix suggèrent qu'un processus de paix réussi nécessite à la fois une conception appropriée et une implication politique significative. Voici les principaux facteurs mis en évidence par la littérature scientifique sur les ingrédients du succès.

2.1.1 Garanties de sécurité crédibles : le problème de l'engagement

L'un des principaux obstacles dans les guerres civiles est que le désarmement incite chaque partie, en particulier le gouvernement dans ce cas, à abandonner l'accord de paix⁷. Les accords durables s'accompagnent presque toujours de mesures d'application externes (garanties de sécurité, États garants ou forces de maintien de la paix) et d'incitations (aide et investissements de la part du médiateur et des pays partageant les mêmes idées [« *likeminded countries* »]) afin de rendre les promesses crédibles.

Exemples :

- L'accord du Vendredi saint en Irlande du Nord comprenait des garanties à long terme du Royaume-Uni, de l'Irlande et des États-Unis⁸.
- L'Opération des Nations unies au Mozambique (ONUMOZ) a vérifié la démobilisation et le cantonnement, surveillé les élections et, grâce à l'engagement des bailleurs de fonds et aux accords de paix de Rome, instauré la confiance que les rebelles de la Résistance nationale du Mozambique (RENAMO) ne seraient pas écrasés une fois désarmés⁹.
- En ex-Yougoslavie, la Force de mise en œuvre (anciennement IFOR, puis Force de stabilisation ou SFOR) de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a assuré l'application rigoureuse de l'accord depuis l'extérieur. Sans recours crédible à la force de l'OTAN, le risque d'effondrement de l'État bosniaque et de ses institutions aurait été élevé¹⁰.

L'Accord global et inclusif de 2002 a consacré un organe de coordination des bailleurs de fonds (le Comité international d'accompagnement de la transition ou CIAT) comme garant de l'accord de paix et, dans la pratique, la mission de maintien de la paix des Nations unies a contribué à superviser sa mise en œuvre. Cela a bien fonctionné pour guider la transition jusqu'aux élections de 2006, mais n'a pas permis de faire face à la défection du RCD et à la création du CNDP en 2004.

Bien qu'il existât un comité de surveillance de l'accord de paix de 2009 avec le CNDP¹¹, celui-ci n'a eu que peu d'impact, et l'accord de paix entre le Rwanda et la RDC n'a jamais été rendu public. La première rébellion du M23 en 2012-2013 s'est terminée par les déclarations de décembre 2013¹² signées par le M23 et le gouvernement de la RDC. Il ne s'agissait pas d'un accord de paix à proprement parler, et l'Organisation des Nations unies (ONU), l'Union africaine (UA), la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et la SADC ont agi en tant que témoins, mais pas en tant que garants officiels. La mise en œuvre des engagements pris a été limitée.

2.1.2 Partage du pouvoir multidimensionnel, et pas seulement des postes ministériels

Le partage du pouvoir qui englobe les dimensions politique, militaire et économique réduit le risque de rechute, en particulier lorsque plusieurs dimensions sont combinées.

- Économique : par exemple, la province angolaise de Cabinda (2006)¹³ et les collines de Chittagong, au Bangladesh (1997)¹⁴, se sont vu accorder la gestion locale des fonds et des recettes fiscales. Aux Philippines, l'accord de paix de 1996 avec le Front Moro de libération nationale (MNLF) a prévu la création d'une zone spéciale de paix et de développement (SZOPAD) couvrant 14 provinces et neuf villes ; ces zones sont alors devenues le centre d'intérêt des programmes de développement¹⁵.
- Militaire : au Salvador, le Front Farabundo Martí de libération nationale (FMLN) a été intégré à la police nationale et le rôle de l'armée dans les affaires intérieures a été limité¹⁶. De même, au Burundi, l'accord d'Arusha de 2000 a instauré un système de quotas pour le partage du pouvoir entre Hutus et Tutsis au sein de l'armée¹⁷.
- Politique : Aux Philippines, l'accord de paix de 1996 a créé le Conseil pour la paix et le développement du sud des Philippines (SPCPD) afin de superviser

la transition vers un référendum sur l'autonomie. La région autonome en Mindanao musulmane (en anglais : *Autonomous Region in Muslim Mindanao*, ARMM) a été élargie et les dirigeants du MNLF ont été intégrés à sa direction¹⁸. À Cabinda, l'accord de 2006 a créé un statut spécial pour Cabinda au sein de l'Angola, ainsi qu'un Forum de dialogue de Cabinda (FCD) destiné à servir d'organe consultatif politique. Les anciens dirigeants du Front de libération de l'enclave de Cabinda (FLEC) et les représentants cabindais ont obtenu des postes au sein du gouvernement provincial et national, et le dirigeant du FLEC, António Bento Bembe, est devenu ministre sans portefeuille au sein du gouvernement angolais¹⁹.

République démocratique du Congo

L'accord de 2009 était exclusivement militaire : il intégrait le CNDP dans les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et leur conférait des pouvoirs étendus au Kivu. La déclaration de 2013 était plus large, incluant des engagements en faveur du retour des réfugiés, de la démobilisation et de l'amnistie, mais elle n'a jamais été mise en œuvre. L'accord de paix de 2002 était un accord large et complet, incluant la justice transitionnelle, la décentralisation et le partage du pouvoir. Cependant, sa mise en œuvre s'est largement limitée au partage du pouvoir au sein du gouvernement et de l'armée.

2.1.3 Inclusion au-delà des élites armées

Les accords qui intègrent la société civile (groupes de femmes, églises, syndicats, entreprises, etc.) dans les organes de négociation/mise en œuvre bénéficient d'une durabilité nettement supérieure. L'inclusion renforce la légitimité et aide à surveiller les fauteurs de troubles à la base.

Exemples :

- Libéria (2003) : cet accord a réuni les partis politiques, la société civile, les organisations de femmes, notamment le Réseau de femmes pour la consolidation de la paix ou WIPNET (de l'anglais *Women in Peacebuilding Network*) et les chefs religieux, et pas seulement les deux principales factions armées (les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie, « LURD », et le Mouvement pour la démocratie au Liberia, « MODEL ») ainsi que le gouvernement de Charles Taylor. Il a créé des sièges pour les représentants

de la société civile au sein du gouvernement, ainsi que des rôles explicites pour les femmes et les partis politiques²⁰. Cela a contribué à légitimer la transition et a donné à la présidence ultérieure d'Ellen Johnson Sirleaf un solide soutien civique.

- Népal (2006) : le processus de paix a donné lieu à un mouvement populaire massif (« People's Movement II ») qui a rassemblé la société civile, les syndicats étudiants, les organisations de défense des droits humains et les partis politiques²¹. Bon nombre de dispositions de l'accord de paix ont été influencées par ces acteurs, notamment l'abolition de la monarchie, la création d'une Assemblée constituante chargée de rédiger une nouvelle constitution, la protection des droits humains et la réforme politique. Leur implication a garanti une plus grande légitimité.

République démocratique du Congo

En 2008, le forum de paix de Goma a réuni des centaines de représentants de la société civile, des groupes armés, des élites traditionnelles, des partis politiques et du gouvernement. Cependant, il n'a pas abouti à un accord de paix contraignant. L'accord-cadre d'Addis-Abeba de 2013²² n'a bénéficié que d'une participation limitée de la société civile, qui n'a pas non plus joué un rôle important dans les mécanismes de suivi. Les accords de paix de 2009 et 2013 avec le CNDP et le M23 n'ont pas impliqué la société civile.

2.1.4 Compromis entre justice et amnistie

Les amnisties générales peuvent apporter un calme temporaire, mais elles peuvent nuire à la légitimité et favoriser de nouvelles violences. À l'inverse, exiger immédiatement que tous les crimes soient jugés peut empêcher la conclusion et la mise en œuvre de l'accord de paix. Les dispositions relatives aux droits des victimes sont de plus en plus considérées comme faisant partie intégrante d'un accord de paix durable.

Exemples :

- Libéria (2003) : une amnistie générale a été accordée pour les crimes de guerre commis par les combattants et les dirigeants politiques pendant la guerre civile²³. Des exceptions ont été faites pour les affaires poursuivies par

les tribunaux internationaux pour violations graves, mais leur application a été limitée.

- Colombie (2016) : une amnistie a été accordée pour les crimes politiques commis par les rebelles des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (FARC), mais elle excluait les crimes graves tels que les massacres, le génocide et les violences sexuelles²⁴. Cela a encouragé les FARC à déposer les armes et à entrer en politique, tout en créant un espace pour les droits des victimes et la responsabilité.
- Argentine, Guatemala et Chili : Si les responsables des anciennes dictatures ont fini par être traduits en justice, ces procès n'ont abouti qu'au terme de plusieurs décennies²⁵.

République démocratique du Congo

Les processus de paix de 2009 et 2013 avec le CNDP et le M23 n'ont pas impliqué la société civile. Peu de poursuites judiciaires ont abouti pour les crimes commis par les FARDC ou le M23 après les accords de paix. Certains officiers du M23 ont été exclus de l'intégration militaire, et beaucoup ont fait l'objet de mandats d'arrêt et de sanctions internationales²⁶.

2.2 Tirer les leçons des processus de paix passés

Les tensions entre le Rwanda et la RDC constituent la principale ligne de fracture du conflit congolais depuis 1996. C'est la cinquième fois qu'il existe des preuves crédibles selon lesquelles le Rwanda a soutenu un groupe armé en RDC²⁷. À chaque fois, les rébellions ont abouti à des accords négociés. L'étude de ces accords et la compréhension de leurs forces et de leurs faiblesses peuvent contribuer à améliorer les perspectives actuelles d'un accord de paix à Doha.

2.2.1 L'accord de Sun City (2002)²⁸

Le processus de paix le plus vaste et le plus complet s'est étendu de 1999 à 2006 afin de mettre fin aux grandes guerres du Congo qui ont entraîné neuf pays africains et divisé le pays²⁹. Mené par les Nations unies et l'UA, et sous la pression

importante des États-Unis, de l'Afrique du Sud et des pays européens, il a abouti à l'accord global et inclusif de décembre 2002, souvent appelé l'Accord de Sun City. Cet accord a été motivé par une impasse militaire, une pression importante exercée par les bailleurs de fonds sur les gouvernements rwandais, ougandais et congolais, ainsi que par une diplomatie soutenue.

L'accord a uniifié le pays, forgeant un gouvernement de transition qui partageait le pouvoir entre les anciens belligérants, ainsi que la société civile et l'opposition politique, dans toutes les institutions nationales et provinciales, y compris la police et l'armée. Il a également conduit à une nouvelle constitution, inaugurant la démocratie multipartite. Il n'y a pas eu de poursuites judiciaires significatives pour crimes de guerre, et la commission vérité et réconciliation n'a eu qu'une existence très brève. Peu de progrès ont également été réalisés dans la création d'institutions fortes et responsables au sein de l'État congolais.

Comme beaucoup de processus de paix, celui-ci a abouti à des élections, qui ont marqué la fin de la transition en 2006. C'est cet aspect du processus qui a conduit à la reprise des combats : la rébellion du RCD, soutenue par le Rwanda, était impopulaire et risquait de perdre une grande partie de son pouvoir lors des élections. Cela a conduit à la défection de certains de ses hauts commandants, menés par le général Laurent Nkunda et comprenant une grande partie des dirigeants actuels du M23, qui ont créé le Congrès national pour la défense du peuple.

→ *Leçons à tirer : les pressions politiques et une diplomatie forte, associées à une impasse militaire douloureuse, ont contraint le Rwanda et l'Ouganda à mettre fin à leur occupation de plus de la moitié de la RDC. Les Nations unies ont joué un rôle essentiel dans la supervision du processus de paix tout au long des élections de 2006. Cependant, la leçon que le Rwanda et les dirigeants actuels du M23 ont probablement tirée de cette expérience est qu'il leur est extrêmement difficile d'accéder au pouvoir politique par les urnes. Cela suggère que les propositions actuelles visant à permettre au M23 de devenir un parti politique ne seront pas attrayantes pour eux.*

2.2.2 L'accord du 23 mars (2009)³⁰

Le CNDP a combattu le gouvernement congolais jusqu'à la fin de 2008, date à laquelle un accord informel a été conclu entre Kinshasa et Kigali³¹. Par la suite, le gouvernement rwandais a arrêté Laurent Nkunda et a contraint le CNDP à

s'intégrer dans l'armée congolaise, avec un accord de paix officiel signé le 23 mars 2009. Ils se sont vu attribuer des postes de haut rang au sein du commandement de l'armée du Nord et du Sud-Kivu, ce qui leur a donné un contrôle important dans les deux provinces. Dans le même temps, le Rwanda a été autorisé à déployer plusieurs milliers de soldats dans l'est de la RDC pour poursuivre les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) dans le cadre de l'opération Umoja Wetu (en français : Notre unité). Lorsque, après cinq semaines, les Forces de défense rwandaises se sont retirées, les FARDC ont poursuivi leurs opérations contre les FDLR, sous le commandement d'anciens officiers du CNDP. Il n'y a pas eu de partage du pouvoir politique avec le CNDP, bien que celui-ci ait été autorisé à devenir un parti politique (il n'a jamais remporté de sièges lors des élections).

Les rebelles ont bénéficié d'une amnistie partielle pour les crimes d'insurrection ; aucune des questions sous-jacentes, relatives au retour des réfugiés, à la réconciliation communautaire ou à la responsabilité pour les crimes passés, n'a jamais été abordée. Il n'y a pas eu de supervision internationale du processus de paix.

L'accord a pris fin en 2012. À la suite d'une élection présidentielle controversée, Kabil a subi des pressions de la part de ses partenaires nationaux et internationaux pour démanteler les réseaux de l'ex-CNDP qui dominaient le commandement militaire dans le Kivu. Il a procédé à l'arrestation de Bosco Ntaganda, inculpé par la Cour pénale internationale, et à la dispersion des officiers de l'ex-CNDP à travers le pays³². Cela a conduit à une nouvelle rébellion, baptisée Mouvement du 23 mars (M23), d'après l'accord de paix précédent.

→ *Leçons à tirer : plusieurs aspects de ce processus ont contribué à son échec : l'impopularité du partage du pouvoir militaire avec le CNDP dans le Kivu ; l'absence de contrôle efficace du processus de paix par une tierce partie ; l'absence de la société civile dans les négociations ; et la capacité du CNDP à maintenir des chaînes de commandement parallèles solides malgré son intégration dans l'armée congolaise.*

2.2.3 L'accord de Kampala (2013)³³

Le M23 s'est formé initialement en 2012, sous la direction de nombreux officiers militaires et politiques qui font encore partie du mouvement aujourd'hui. Lorsqu'il s'est emparé de Goma en novembre 2012, il a suscité une vive réaction internationale³⁴. La SADC a déployé plusieurs milliers de soldats sud-africains,

tanzaniens et malawiens bien équipés pour combattre le M23 dans le cadre de la Brigade d'intervention de la Force des Nations unies (FIB), tandis que les bailleurs de fonds ont suspendu leur aide au Rwanda à hauteur de 240 millions de dollars³⁵. Le gouvernement américain a condamné avec force l'ingérence rwandaise. Au milieu de l'année 2013, le gouvernement rwandais a retiré son soutien militaire au M23, qui s'était déjà scindé en deux groupes principaux ; celui-ci a été vaincu par les FARDC et leurs partenaires à la fin de l'année 2013.

Avant la défaite du M23, les diplomates avaient mis en place un vaste processus de paix, mené par l'UA et les Nations unies. Ce processus a abouti, en février 2013, à l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région des Grands Lacs (PSCF), dit « Accord-cadre d'Addis-Abeba ». Comme son nom l'indique, cet accord a fourni un cadre pour le processus de paix, appelant la RDC à réformer sa gouvernance et son secteur de la sécurité, à permettre le retour des réfugiés, à promouvoir la réconciliation communautaire et à interdire l'opération sur son territoire de groupes armés étrangers. Les pays de la région ont convenu de respecter la souveraineté congolaise. Onze pays, dont la RDC et le Rwanda, ont signé l'accord.

Malgré la défaite du M23, les diplomates ont insisté pour que les pourparlers de paix entre le gouvernement de la RDC et les rebelles soient finalisés. En décembre 2013, les deux parties ont publié des déclarations séparées ; il n'y a pas eu d'accord de paix officiel. Le gouvernement a accordé l'amnistie au M23 pour les crimes d'insurrection et s'est engagé à autoriser le retour des réfugiés et à intégrer, au cas par cas, les combattants du M23 dans la police et l'armée. Une commission conjointe, avec la participation de la CIRGL et de la SADC, était censée superviser ce processus, mais il n'y a eu qu'un faible suivi.

→ *Leçons à tirer : la communauté internationale a agi rapidement et de manière décisive en exerçant une pression sur le Rwanda et en cherchant à parvenir à un accord global. Cela a conduit le Rwanda à mettre fin à la rébellion. Cependant, une fois celle-ci vaincue, le gouvernement congolais n'avait guère de motivation pour mettre en œuvre ses engagements, tandis que les différents organismes régionaux n'ont guère donné suite. Le processus de paix s'est essoufflé et une grande partie des hauts commandants du M23, ainsi que des centaines de soldats, sont restés en Ouganda et au Rwanda.*

2.3 Options pour le processus de Doha

Ces expériences passées devraient éclairer les options envisagées à Doha.

En règle générale, les processus de paix ne réussissent que si les belligérants estiment qu'ils ont quelque chose à gagner ou s'ils sont contraints de s'y conformer par des parties extérieures. Dans le conflit congolais actuel, les deux parties devront faire des compromis importants pour permettre au processus de paix d'aboutir, c'est-à-dire pour qu'il produise des résultats satisfaisants pour les deux parties, qu'il ne conduise pas à une reprise des hostilités et qu'il réponde aux griefs généraux des deux parties. Si l'accord ne reflète pas les intérêts et le pouvoir respectifs de toutes les parties, les combats pourraient reprendre dès que la pression et la surveillance internationales se seront atténuées, voire avant.

Pour le gouvernement congolais, il est politiquement opportun de pouvoir rejeter la responsabilité de la guerre sur le Rwanda ; il pourrait également être très coûteux, sur le plan politique, de faire des concessions à une rébellion considérée comme illégitime par la plupart des Congolais. De même, pour le M23 et le Rwanda, tous les processus de paix passés ont fini par les marginaliser. Compte tenu de leur popularité – au niveau provincial et national – il serait probablement difficile pour le M23 ou l'AFC de remporter de nombreux sièges lors d'élections à quelque niveau que ce soit du gouvernement.

La tentation est donc grande pour les deux parties de maintenir le statu quo, de faire semblant de participer aux pourparlers de paix, tout en évitant tout engagement réel en faveur de la paix. La conception du processus dépend donc largement de la pression politique et des incitations économiques exercées par les acteurs extérieurs. En l'absence de celles-ci, il est probable que la violence s'intensifie à nouveau. La séquence de mise en œuvre des mesures sera également déterminante pour la réussite d'un accord de paix, mais elle ne peut être traitée ici en détail.

Les options suivantes reflètent une série de résultats possibles du processus de Doha. Elles comprennent à la fois des mesures immédiates qui peuvent être prises à la suite d'un accord de paix entre la RDC et le M23, ainsi que des mesures à plus long terme qui devront s'inscrire dans un processus de paix plus large. Les options vont de celles qui sont les moins favorables au M23 et impliquent une pression internationale importante sur le Rwanda, à celles qui sont les plus favorables au M23. Il ne s'agit que d'exemples et les détails peuvent varier.

Option 1 : le Rwanda se retire, le M23 s'effondre, pas de processus de paix

Partage du pouvoir politique et économique

- Aucun, à l'exception de la promesse d'autoriser le M23 à devenir un parti politique et à se présenter aux élections.

Partage du pouvoir militaire

- Intégration minimale, au cas par cas, des combattants du M23 dans les FARDC.
- Intégration minimale au cas par cas du M23 dans la structure de commandement des FARDC, à la discrétion du gouvernement congolais.

Questions politiques

- Aucun engagement en faveur du fédéralisme, d'une décentralisation accrue ou d'un redécoupage électoral.
- Engagement à poursuivre le processus facilité par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) concernant le retour des réfugiés.
- Engagement à poursuivre le processus actuel du Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (P-DDRCS).
- Amnistie pour les crimes d'insurrection, aucune amnistie pour les autres crimes.
- Aucun engagement à poursuivre la réconciliation communautaire.

Garanties externes et suivi

- Un comité ou une organisation de suivi est formé par le Qatar, les États-Unis et l'UA.

Cette option ressemble à la résolution de 2013 du conflit du M23. Dans ce scénario, les rebelles se retireraient du territoire qu'ils occupent en échange d'une amnistie partielle pour les crimes d'insurrection, d'un processus politique visant à régler le retour des réfugiés et de promesses de démobilisation des troupes du M23 parallèlement à la démobilisation d'autres groupes armés.

Cette option offrirait peu de garanties au M23 pour conserver son pouvoir militaire et politique. Elle ne traite pas la plupart des causes sous-jacentes des conflits dans l'est de la RDC : le retour des réfugiés, l'impunité, l'ingérence régionale ou la mauvaise gouvernance. C'est plus ou moins ce que le gouvernement congolais avait promis dans l'Accord-cadre d'Addis-Abeba de 2013 ; très peu de progrès ont été réalisés.

Pour le gouvernement congolais, cette option est la plus attrayante et, selon certaines informations, ce serait celle qu'il privilégierait, y compris le cantonnement des combattants du M23.

Avantages : de nombreux détracteurs du M23, ainsi qu'une grande partie de la population congolaise, ne considèrent pas la rébellion comme légitime, même si certaines de leurs revendications ou doléances peuvent l'être (retour des réfugiés, dispositions contre les discours haineux, mauvaise gouvernance). Cet accord ne récompenserait pas la rébellion par des postes ou d'autres avantages.

Inconvénients : le M23 rejeterait cette proposition, qui signifierait probablement sa fin politique, car il aurait peu de chances de remporter des sièges lors d'élections démocratiques et l'accord pourrait également exposer les dirigeants du M23 à des représailles de la part du gouvernement de la RDC. Le gouvernement congolais n'ayant pas l'avantage militaire, cet accord nécessiterait une pression écrasante sur le gouvernement rwandais pour fonctionner, ce qui semble peu probable à l'heure actuelle.

Option 2 : le Rwanda se retire, le M23 est affaibli, le processus de paix est crédible

Partage du pouvoir politique et économique

- Engagement à permettre au M23 de devenir un parti politique et de se présenter aux élections.
- Création d'une autorité spéciale de stabilisation dans le Kivu et en Ituri pour la reconstruction et la stabilisation, chargée de superviser le DDR, la réconciliation communautaire (par exemple par le biais d'une commission vérité et réconciliation ou « CVR »), le retour des réfugiés et la reconstruction.
- Postes potentiels pour le M23, ainsi que pour la société civile et les partis politiques au sein de cette autorité spéciale de stabilisation.

Partage du pouvoir militaire

- Intégration au cas par cas des combattants du M23 dans les FARDC.
- Intégration au cas par cas des officiers du M23 dans la structure de commandement des FARDC, à la discrétion du gouvernement congolais.

Questions politiques

- Aucun engagement en faveur du fédéralisme ou davantage de décentralisation.

- Amnistie générale pour les combattants du M23, vérification des antécédents de leurs officiers, pas d'amnistie pour les crimes de guerre.

Garanties externes

- Garants externes : États-Unis, Qatar, UA.
- Suivi : MONUSCO avec la participation de l'UA.

Cette option serait également désavantageuse pour le M23, mais elle tenterait de s'attaquer à certaines des causes profondes du conflit sur lesquelles les rebelles et le gouvernement congolais se sont mis d'accord dans le passé : la réconciliation communautaire, le retour des réfugiés grâce au mécanisme tripartite du HCR et la reconstruction économique. Elle le ferait par la création d'une structure semi-indépendante chargée de superviser les programmes de développement, de démobilisation et de réconciliation dans la zone de conflit, similaire aux structures créées dans le cadre des accords de paix aux Philippines en 1996 et en Colombie en 2016. Le M23 pourrait être représenté dans cette structure, ce qui permettrait d'employer certains de ses dirigeants et de leur donner voix au chapitre dans ces programmes. En Colombie et aux Philippines, des postes politiques ont également été garantis aux anciens rebelles, afin d'éviter qu'ils ne deviennent un État parallèle.

Avantages : cela permettrait de répondre aux griefs légitimes de la population locale, y compris ceux de la communauté tutsie, sans récompenser le M23 pour avoir pris les armes. De nombreux observateurs extérieurs s'accordent à dire que ces griefs sont l'une des causes profondes des conflits qui persistent depuis 1993. Cela permettrait également de s'engager véritablement à mettre en œuvre l'accord, car des médiateurs externes seraient impliqués dans sa mise en œuvre et des acteurs de la société civile y participeraient également.

Inconvénients : le M23 serait effectivement démantelé, car il ne gagnerait pratiquement rien, voire rien du tout, en termes de représentation aux élections, et les sièges qui lui seraient réservés pourraient ne pas constituer une incitation suffisante pour qu'il participe à cet accord. Le défi consisterait donc à obtenir la signature du M23, ce qui nécessiterait une pression extérieure importante sur le M23 et le Rwanda. Il faudrait également relever le défi de faire en sorte que le gouvernement de la RDC tienne ses promesses.

Pour que cet accord fonctionne, il faudrait également un financement étranger important pour le développement économique, afin d'apporter les dividendes de la paix à l'est de la RDC et d'inciter les combattants à quitter le champ de bataille

pour participer à des programmes de DDR, de construction d'infrastructures et autres. Cela serait difficile, compte tenu de la baisse actuelle de l'aide étrangère.

Option 3 : intégration du M23, véritable processus de paix

Partage du pouvoir politique et économique

- Le M23 obtient des postes de haut rang dans l'administration territoriale et provinciale sur la base d'un accord explicite de partage du pouvoir.
- Création d'une zone économique spéciale dans le Kivu et en Ituri pour la reconstruction et la stabilisation afin de superviser le DDR, la réconciliation communautaire (par exemple par le biais d'une commission vérité et réconciliation), le retour des réfugiés et la reconstruction.
- Postes potentiels pour le M23 dans cette structure.

Partage du pouvoir militaire

- Intégration partielle des combattants du M23 dans les FARDC, démobilisation des autres.
- Le M23 obtient des postes de haut rang au sein des FARDC au niveau provincial sur la base d'un accord explicite de partage du pouvoir.

Questions politiques

- Aucun engagement en faveur du fédéralisme, d'une décentralisation accrue ou d'un redécoupage électoral.
- Amnistie générale pour les combattants du M23, vérification des antécédents des officiers du M23 et des FARDC afin de mettre à la retraite ceux qui sont soupçonnés d'avoir commis des crimes graves au cours des 20 dernières années.

Garanties externes

- Garants externes : États-Unis, Qatar, UA.
- Suivi : MONUSCO avec la participation de l'UA.

Cette option est similaire à la précédente, mais accorde bien plus de concessions au M23, notamment des postes au sein de l'administration locale et de la hiérarchie militaire provinciale.

Avantages : donner des postes au M23 l'inciterait à participer au processus.

Inconvénients : donner des postes au M23 reviendrait à tomber dans le piège tant décrié qui consiste à récompenser les rebelles pour avoir pris les armes, ce qui

serait difficile à défendre auprès de la population congolaise dans son ensemble. Cette option risque de susciter une vive réaction parmi les élites politiques congolaises à Kinshasa, en particulier certaines parties de l'opposition, ainsi que parmi la société civile congolaise, qui argueront probablement qu'il s'agit d'une humiliation pour la RDC, qui perpétue l'impunité et alimente davantage la violence.

Comme l'option précédente, elle nécessiterait un financement important de la part des bailleurs de fonds, ce qui semble difficile à obtenir dans le contexte actuel de forte baisse des budgets d'aide étrangère.

Option 4 : le M23 obtient un degré d'autonomie temporaire (proposition du Qatar d'août 2025)³⁶

Partage du pouvoir politique et économique

- Le gouvernement congolais nomme des responsables du M23 au sein des administrations locales après les avoir consultés.
- Des élections spéciales sont organisées en 2027 dans les zones occupées.
- Création d'un plan de relance économique dans le Kivu pour la reconstruction et la stabilisation afin de superviser le DDR, la réconciliation communautaire, le retour des réfugiés et la reconstruction.

Partage du pouvoir militaire

- Une force intérimaire spéciale exercera un contrôle exclusif sur les zones du M23 pendant cinq ans. Elle sera composée à 50 % de membres du M23 et à 50 % de membres de la Police nationale congolaise (PNC) et de nouvelles recrues locales.
- Les postes de commandement de la Force spéciale intérimaire seront désignés par le gouvernement de la RDC avec l'accord du M23.

Questions politiques

- Dialogue national en 2026.
- Aucun engagement en faveur du fédéralisme ou d'une décentralisation accrue.
- Création d'une commission vérité et réconciliation qui sera également chargée de rendre compte des crimes graves.

Garanties externes

- Garants externes : Qatar, UA.
- Suivi : création d'un mécanisme de surveillance multilatéral avec la MONUSCO et, éventuellement, l'EAC, la SADC et la CIRGL.

Il s'agit plus ou moins de la proposition présentée par le Qatar le 14 août 2025. Elle confère au M23 un pouvoir militaire important dans le Kivu occupés pendant cinq ans, puisqu'il se verrait attribuer 50 % des forces spéciales qui contrôlent exclusivement la région (même si les postes de commandement qu'il occuperait ne sont pas clairement définis).

D'autres aspects de la proposition restent vagues : on ne sait pas clairement quel serait le mandat du dialogue national, comment la CVR interagirait avec le système judiciaire congolais, ni combien et à quels niveaux les responsables du M23 seraient intégrés dans le gouvernement local. Comme beaucoup de ces options, celle-ci devrait également être approuvée par le Parlement congolais.

Avantages : l'avantage évident de cette proposition est que le M23 serait susceptible de participer au processus, même s'il a protesté contre la clause qui lui impose de restituer le territoire au gouvernement congolais.

Inconvénients : il est difficile d'imaginer que le gouvernement congolais, ou l'élite politique du pays dans son ensemble, accepte ces conditions. Une grande partie de la proposition est également relativement vague et nécessiterait une mise en œuvre opérationnelle.

Option 5 : le M23 obtient une large autonomie

Partage du pouvoir politique et économique

- Transition nationale de trois ans avant les prochaines élections.
- Pendant la transition, partage du pouvoir entre les institutions nationales, le M23, le gouvernement, la société civile et les partis d'opposition.
- Pendant huit ans, l'est de la RDC sera déclaré une zone sinistrée, dotée d'un statut spécial qui lui garantit une certaine autonomie financière, militaire et administrative.

Partage du pouvoir militaire

- Dissoudre les FARDC et créer une nouvelle armée afin de la rendre plus professionnelle et responsable.

Questions politiques

- Création d'une commission chargée du retour des réfugiés.

- Engagement à envisager une réforme de la Constitution afin de transformer la RDC en un pays fédéral avec une décentralisation importante des pouvoirs vers les provinces.
- Création d'une commission vérité et réconciliation afin de promouvoir la réconciliation communautaire.

Garanties externes

- Garants externes : EAC, Qatar, UA.

Cette proposition s'inspire des suggestions avancées par les négociateurs du M23 à Doha, selon des sources proches du processus.

Avantages : cette proposition pourrait mettre fin aux attaques militaires et à l'expansion du M23 en accédant à bon nombre de ses demandes.

Inconvénients : cette proposition, qui, selon des sources proches des négociations, est proche de ce que demande le M23, exigerait tellement de concessions de la part du gouvernement Tshisekedi qu'il lui serait impossible de l'accepter sans faire face à une crise de légitimité nationale. Elle nécessiterait un accord national de partage du pouvoir, similaire à celui de 2003-2006, la dissolution de l'armée nationale et une réforme constitutionnelle visant à faire de la RDC un État fédéral avec une décentralisation beaucoup plus importante des pouvoirs au niveau provincial.

3. Conclusion

Tout processus de paix devra trouver la petite fenêtre d'opportunité définie par les intérêts politiques des deux parties, les compétences des négociateurs et la pression exercée par les acteurs extérieurs. Même si cette fenêtre est trouvée, l'accord qui en résulte pourrait être de courte durée si les conditions fixées sont irréalistes ou si la pression extérieure s'essouffle. Cela a souvent été le cas en RDC, ce qui explique que nous soyons confrontés à une nouvelle rébellion du M23 : les accords de paix précédents n'ont pas abouti.

Comme le souligne cet article, de nombreux acteurs impliqués – le Rwanda, le M23 et la RDC – ont intérêt à ce que le conflit se poursuive sous une forme ou une autre. Pour beaucoup, la paix a un coût élevé, car elle nécessite des réformes difficiles, le passage d'une économie de conflit à une économie de paix et le transfert du pouvoir des acteurs armés aux civils. Pour certains membres des gouvernements de la RDC et du Rwanda, ainsi que du M23, l'objectif peut simplement être de traîner les pieds et d'attendre que les pourparlers échouent.

Les options présentées donnent une idée de ce à quoi pourrait ressembler une solution entre le M23 et le gouvernement de la RDC. Compte tenu de la puissance militaire relative des FDR/M23, ainsi que de l'ampleur de la pression exercée par les bailleurs de fonds, les options qui auraient le plus de chances d'être acceptées à la fois par le M23 et le gouvernement congolais seraient probablement les options n° 2 et 3, même si elles nécessiteraient toutes deux des pressions et des compromis considérables. Ces deux options comprennent des incitations pour le M23 à mettre fin à sa rébellion, mais maintiennent également des dispositions en matière de justice et de responsabilité, et s'attaquent à certaines des causes profondes du conflit. Cependant, le succès nécessitera une volonté politique importante de la part des bailleurs de fonds étrangers (États-Unis, Union européenne et autres) et, surtout, des gouvernements rwandais et congolais, qui devront d'abord signer un accord, puis, dans les mois, voire les années, qui suivront la signature, mettre en œuvre et respecter ses termes. Aussi importante que soit la conception de l'accord, ce sont donc ces aspects politiques qui seront probablement les plus critiques.

Notes de fin

¹ Groupe d'étude sur le Congo (GEC) et Ebuteli, « Fighting Fire with Fire in Eastern Congo: The Wazalendo Phenomenon and the Outsourcing of Warfare » (Combattre le feu par le feu dans l'est du Congo : le phénomène Wazalendo et l'externalisation de la guerre), *NYU Center on International Cooperation*, 15 mai 2025, <https://cic.nyu.edu/resources/the-wazalendo-phenomenon-and-the-outsourcing-of-warfare/>.

² « La République démocratique du Congo et le groupe armé M23 signent un accord de cessez-le-feu au Qatar », *Le Monde* avec l'AFP, 19 juillet 2025, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/07/19/la-republique-democratique-du-congo-et-le-groupe-arme-m23-signent-un-accord-de-cessez-le-feu-au-qatar_6622215_3212.html.

³ Romain Gras et Stanis Bujakera Tshiamala, « Exclusif : la RDC et le M23 s'entendent sur un mécanisme de vérification du cessez-le-feu », *Jeune Afrique*, 14 octobre 2025, <https://www.jeuneafrique.com/1730732/politique/exclusif-la-rdc-et-le-m23-sentendent-sur-un-mecanisme-de-verification-du-cessez-le-feu>.

⁴ Conseiller principal des États-Unis pour l'Afrique (@US_SrAdvisorAF), « Nous saluons la signature du mécanisme d'échange de prisonniers par le gouvernement de la République démocratique du Congo et l'AF/M23, une étape cruciale vers la désescalade des hostilités et la promotion de la paix dans l'est de la RDC. Dans le cadre de ce mécanisme, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) agira en tant qu'intermédiaire neutre pour faciliter l'identification, la vérification et la libération en toute sécurité des détenus détenus par les deux parties. Nous apprécions profondément le travail essentiel accompli par le Qatar avec le @ICRC dans ce processus et encourageons les parties à profiter de cet élan pour progresser davantage vers la conclusion d'un accord de paix définitif (en anglais : We commend the signing of the Prisoner Exchange Mechanism by the Government of the Democratic Republic of the Congo and the AFC/M23, a pivotal step toward de-escalating hostilities and fostering peace in eastern DRC. Under this mechanism, the International Committee of the Red Cross (ICRC) will act as a neutral intermediary to facilitate the identification, verification, and safe release of detainees held by both sides. We deeply appreciate Qatar's critical work with the @ICRC on this process and encourage parties to use this momentum to make additional progress on reaching a final peace agreement) », X (anciennement Twitter), 12 septembre 2025, 10 h 14, https://x.com/US_SrAdvisorAF/status/1966505628160954775.

⁵ Bureau des affaires africaines du Département d'État américain, « Accord de paix entre la République démocratique du Congo et la République du Rwanda », communiqué de presse, 27 juin 2025, <https://www.state.gov/accord-de-paix-entre-la-republique-democratique-du-congo-et-la-republique-du-rwanda/>.

⁶ Les travaux académiques fondamentaux sur les processus de paix qui ont inspiré cet article comprennent notamment : William I. Zartman, « The Timing of Peace Initiatives: Hurting Stalemates and Ripe Moments », *The Global Review of Ethnopolitics* 1, no 1 (2021) : p. 8-18, <https://doi.org/10.1080/14718800108405087>; Barbara F. Walter, « The Critical Barrier to Civil War Settlement », *International Organization* 51, no 3 (1997) : p. 335-364, <https://www.jstor.org/stable/2703607>; Andrew H. Kydd, « When Can Mediators Build Trust? », *American Political Science Review* 100, no 3 (2006) : p. 449-462, <https://www.jstor.org/stable/27644366>; Nous avons également consulté des documents politiques : Union africaine, *Managing Peace Processes: Volume 2—Thematic Questions* (Addis-Abeba : UA, 2013), <https://afripol.peaceau.org/en/article/handbook-on-managing-peace-processes-volume-2-thematic-questions-2013>; Luc Chouquet-Cambas, « Négocier les cessez-le-feu : dilemmes et options pour les médiateurs », *Centre pour le dialogue humanitaire*, 2011, <https://hdcentre.org/insights/mediation-practice-series-negotiating-ceesefires/>; Service européen pour l'action extérieure, « Lignes directrices de l'UE en matière de médiation pour la paix », *SEAE, décembre 2020*, https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/eeas_mediacion_guidelines_14122020.pdf; International Peace Institute, « Mediation and Peace Processes : Task Forces on Strengthening Multilateral Security Capacity » (New York : IPI, 2009), <https://www.ipinst.org/2009/10/mediation-and-peace-processes-ipi-blue-paper-no-8>.

⁷ Caroline A. Hartzell et Matthew Hoddie, « Institutionalizing Peace: Power Sharing and Post-Civil War Conflict Management », *International Security* 28, no 1 (2003), p. 3-38, <https://doi.org/10.2307/3186141>; Luc Chouquet-Cambas, « Négocier les cessez-le-feu » ; Conciliation Resources, « Legitimacy and Peace Processes : From Coercion to Consent », *Accord* 25 (avril 2014) : <https://www.c-r.org/accord/legitimacy-and-peace-processes>.

⁸ Jonathan Tonge, *Northern Ireland: Conflict and Change*, 2e éd. (Harlow : Pearson Education, 2002), <https://doi.org/10.4324/9781315837871>.

⁹ Irae Baptista Lundin, « Mozambique : War Termination without a Clear Victory », dans Stephen John Stedman, Donald Rothchild et Elizabeth M. Cousens (dir.), *Ending Civil Wars: The Implementation of Peace Agreements* (Boulder, CO : Lynne Rienner, 2002), p. 108-146.

¹⁰ Sumantra Bose, *Bosnia after Dayton: Nationalist Partition and International Intervention* (La Bosnie après Dayton : partition nationaliste et intervention internationale) (New York : Oxford University Press, 2002).

¹¹ Gouvernement de la République démocratique du Congo et Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), *Accord de paix entre le gouvernement et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP)*, 23 mars 2009,

<https://peacemaker.un.org/sites/default/files/document/files/2024/05/cd090323accord20de20paix20entre20le20gouv20et20le20cndp2028french29.pdf>.

¹² Mouvement du 23 mars (M23), *Declaration of Commitments by the Movement of March 23 at the Conclusion of the Kampala Dialogue* (Déclaration d'engagements du Mouvement du 23 mars à l'issue du dialogue de Kampala), 12 décembre 2013, https://www.sadc.int/sites/default/files/2022-01/M23_DECLARATION_ENGLSH0001.pdf.

¹³ Jean-Michel Mabeko-Tali, « Cabinda between 'no peace' and 'no war' », *Accord* 15 (2004), <https://www.c-r.org/accord/angola/cabinda-between-%E2%80%98no-peace%E2%80%99-and-%E2%80%98no-war%E2%80%99> ; Gouvernement angolais et Forum de dialogue de Cabinda, *Protocole d'accord pour la paix et la réconciliation dans la province de Cabinda*, août 2006, <https://atjhub.csvr.org.za/agreement-between-the-government-of-angola-and-flec/>.

¹⁴ Mohsin Amena, *The Chittagong Hill Tracts, Bangladesh: On the Difficult Road to Peace* (Boulder, CO: Lynne Rienner, 2003).

¹⁵ Jacques Bertrand, « Peace and Conflict in the Southern Philippines: Why the 1996 Peace Agreement Is Fragile » (Paix et conflit dans le sud des Philippines : pourquoi l'accord de paix de 1996 est fragile), *Pacific Affairs* 73, no 1 (2000) : p. 37-54, <https://www.jstor.org/stable/1326003>.

¹⁶ Charles T. Call, « Democratization, War-to-Peace Transitions, and Peacebuilding: Lessons from El Salvador », dans Stephen John Stedman, Donald Rothchild et Elizabeth M. Cousens, *Ending Civil Wars: The Implementation of Peace Agreements* (Boulder, CO : Lynne Rienner, 2002), 387-420.

¹⁷ Devon Curtis, « The International Peacebuilding Paradox : Power Sharing and Post-Conflict Governance in Burundi » (Le paradoxe international de la consolidation de la paix : partage du pouvoir et gouvernance post-conflit au Burundi), *African Affairs* 112, no 446 (2012) : p. 72-91, <https://www.jstor.org/stable/23357148>.

¹⁸ Bertrand, « Peace and Conflict in the Southern Philippines ».

¹⁹ Inge Amundsen, « Cabinda separatism », *CMI Angola Update*, avril 2021, <https://open.cmi.no/cmi-xmlui/bitstream/handle/11250/2737179/Cabinda%20separatism?sequence=5>.

²⁰ Adekeye Adebajo, « Liberia's War and Peace Process » (La guerre et le processus de paix au Liberia), dans Stephen John Stedman, Donald Rothchild et Elizabeth M. Cousens, *Ending Civil Wars: The Implementation of Peace Agreements* (Mettre fin aux guerres civiles : la mise en œuvre des accords de paix) (Boulder, CO : Lynne Rienner, 2002), p. 599-631.

²¹ Conciliation Resources (éd.), « Two Steps Forward, One Step Back: The Nepal Peace Process », *Accord* 26 (2017) : <https://www.c-r.org/accord/nepal/introduction-two-steps-forward-one-step-back>.

²² Nations unies, Union africaine et pays signataires, *Peace, Security and Cooperation Framework for the Democratic Republic of the Congo and the region*, 24 février 2013, <https://www.peaceau.org/uploads/scanned-on-24022013-125543.pdf>.

²³ Lansana Gberie, « Truth and Justice on Trial in Liberia », *African Affairs* 107, no 428 (2008) : p. 367-375, <https://www.jstor.org/stable/27667049>.

²⁴ Camilo Ramírez-Gutiérrez, « Shredded Justice? Reparative Sanctions and Accountability in Colombia's JEP », *Journal of International Criminal Justice* 20, no 1 (2022) : p. 139-161, <https://doi.org/10.1093/jicj/mqac002> ; Ted Piccone, « The Colombian Experience with Transitional Justice », *Brookings Institution*, 2019, <https://www.brookings.edu/articles/peace-with-justice-the-colombian-experience-with-transitional-justice>.

²⁵ Elin Skaar, *Judicial Independence and Human Rights in Latin America: Violations, Politics, and Prosecution* (New York : Palgrave Macmillan, 2011) ; Marguerite Feitlowitz, *A Lexicon of Terror: Argentina and the Legacies of Torture*, éd. rév. (New York : Oxford University Press, 2011) ; Victoria Sanford, *Buried Secrets: Truth and Human Rights in Guatemala* (New York : Palgrave Macmillan, 2003).

²⁶ Au cours des trois dernières années, plusieurs nouvelles sanctions ont été imposées aux responsables du M23, en plus de celles déjà prises en 2012-2013. Il s'agit notamment de : Lawrence Kanyuka, porte-parole du M23, sanctionné par les États-Unis, (Département du Trésor des États-Unis, « Le Trésor américain sanctionne un ministre rwandais et un haut responsable militaire pour le conflit en République démocratique du Congo », communiqué de presse, 20 février 2025, <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sb0022> ; Willy Ngoma, porte-parole militaire du M23, sanctionné par l'Union européenne (Union européenne, « Willy NGOMA », EU Sanctions Tracker, mise à jour le 8 décembre 2022, <https://data.europa.eu/apps/eusancctionstracker/subjects/146112> ; sanctionné également par le Conseil de sécurité des Nations unies (Conseil de sécurité des Nations, « Willy Ngoma », mise à jour le 20 février 2024, <https://main.un.org/securitycouncil/en/content/willy-ngoma>); et par les États-Unis (Département du Trésor des États-Unis, « Le Trésor désigne les auteurs de violations des droits de l'homme et commémore le 75e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme », communiqué de presse, décembre 2023,

<https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy1972> ; Bernard Byamungu, commandant adjoint du M23 chargé des opérations et du renseignement, sanctionné par l'Union européenne (Union européenne, « *Bernard Maheshe BYAMUNGU* », EU Sanctions Tracker, mise à jour le 28 juillet 2023, <https://data.europa.eu/apps/eusancionstracker/subjects/156545> ; sanctionné également par le Conseil de sécurité des Nations unies (Conseil de sécurité des Nations unies, « *BERNARD MAHESHE BYAMUNGU* », UNSC, dernière mise à jour le 25 octobre 2023, <https://main.un.org/securitycouncil/en/content/bernard-maheshe-byamunqu> ; et par les États-Unis (Département du Trésor des États-Unis, « *Le Trésor américain cible les individus contribuant à l'intensification du conflit et à l'instabilité dans l'est de la RDC* », communiqué de presse, 24 août 2023, <https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy1703> ; Benjamin Mbonimpa, secrétaire exécutif du M23, sanctionné par l'Union européenne ; et la branche politique du M23, l'Alliance Fleuve Congo, sanctionnée par l'Union européenne (l'Union européenne, « *Alliance Fleuve Congo (AFC)* », EU Sanctions Tracker, mise à jour le 26 juillet 2024, <https://data.europa.eu/apps/eusancionstracker/subjects/168554> ; et les États-Unis (Département du Trésor des États-Unis, « *Le Trésor américain sanctionne l'alliance rebelle responsable de l'instabilité en République démocratique du Congo* », communiqué de presse, 25 juillet 2024, <https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy2489>).

²⁷ Ce soutien, d'abord au RCD, puis au CNDP et enfin au M23, a été largement documenté dans les rapports du Groupe d'experts des Nations unies sur la République démocratique du Congo (Conseil de sécurité des Nations unies, « *Rapports du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo* », <https://main.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/1533/panel-of-experts/expert-reports>).

²⁸ Partis signataires du Dialogue inter-congolais, *Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo*, 16 décembre 2002, <https://peacemaker.un.org/sites/default/files/document/files/2024/05/cd021216global20and20inclusive20agreement20on20transition20in20drc.pdf>.

²⁹ Filip Reyntjens, *The Great African War: Congo and Regional Geopolitics, 1996–2006* (Cambridge : Cambridge University Press, 2009) ; Jason K. Stearns, *Dancing in the Glory of Monsters: The Collapse of the Congo and the Great War of Africa* (New York : Public Affairs, 2011).

³⁰ Gouvernement de la RDC et CNDP, *Accord de paix entre le gouvernement et le CNDP*.

³¹ Henri Boshoff et Hans Hoebeke, « *Peace in the Kivus ? An Analysis of the Nairobi and Goma Agreements* », *Institute for Security Studies*, 2008, <https://issafrica.org/research/situation-reports/situation-report-peace-in-the-kivus-an-analysis-of-the-nairobi-and-goma-agreements-henri-boshoff-and-hans-hoebeke> ; Gilbert M. Khadiagala, « *Peace, Security, and Governance since the Articulation of the PSCF (2013)* », *African Journal on Conflict Resolution* 9, no 3 (2022), <https://www.ajol.info/index.php/ajcr/article/view/263347>.

³² « *Congo's 'Terminator' : Kabila calls for Ntanga arrest* », BBC News, 11 avril 2012, <https://www.bbc.com/news/world-africa-17683196>.

³³ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Lettre datée du 13 décembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies adressée au Président du Conseil de sécurité*, S/2013/740, 18 décembre 2013, <https://digilibRARY.un.org/record/762880>.

³⁴ Ben Shepherd, *Democratic Republic of Congo (M23) Case Study* (Londres : Government of the United Kingdom, Stabilisation Unit, 2018) ; Khadiagala, « *Peace, Security, and Governance since the Articulation of the PSCF (2013)* ».

³⁵ Edmund Kagire, « *Now Rwanda tightens its belt amid aid cuts* », *The East African*, 9 décembre 2012, [https://reliefweb.int/report/rwanda/now-rwanda-tightens-its-belt-amid-aid-cuts#:~:text=The%20UK%20had%20promised%20\\$80.be%20released%2C%2080%9D%20he%20revealed.](https://reliefweb.int/report/rwanda/now-rwanda-tightens-its-belt-amid-aid-cuts#:~:text=The%20UK%20had%20promised%20$80.be%20released%2C%2080%9D%20he%20revealed.)

³⁶ Bien que la proposition n'ait pas été rendue publique, certaines parties ont été rapportées par *Jeune Afrique* (Stanis Bujakera Tshiamala, Romain Gras et Romain Chanson, « *Est de la RDC : ce que contient le projet d'accord de paix du Qatar* », *Jeune Afrique*, 19 juillet 2015). Les auteurs ont également examiné la proposition directement.